

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE DE VILLEBOUGIS

La commune de Villebougis organise un service de cantine pour l'établissement scolaire. Il est rappelé que ce service est payant et non obligatoire.

ARTICLE 1 - PAIEMENT DE LA CANTINE

Le tarif de cantine est fixé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2021 à **5,56 €** (2,92 € pour le prix du repas et 2,64 € pour la garderie).

La facture est établie en fin de mois et payable en cours de mois selon les différents moyens suivants :

- **Soit par carte bancaire sur le portail famille, à privilégier.**
- **Soit par chèque à l'ordre de la REGIE DE RECETTES DE VILLEBOUGIS**, du montant rigoureusement identique à celui de la facture.

Le chèque sera remis directement au régisseur

Aux heures d'ouvertures du secrétariat

Le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 19 h 00
Et le 1er samedi de chaque mois de 8 h 30 à 12 h 00

Ou déposé directement sous enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée dans la boîte aux lettres de la MAIRIE– 89150 VILLEBOUGIS à l'attention du régisseur.

- **Soit en espèces en cas d'impossibilité de règlement par chèque**, l'appoint doit être fait en Mairie (pas de caisse en mairie) le mardi de 8h30 à 11h30 ou le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 (à l'exception des congés scolaires).

Madame BAILLEUL Nathalie, régisseur titulaire et Madame MAGOT Corinne, régisseur suppléant, sont habilitées à recevoir les règlements.

En cas de retard important des paiements, et après une relance restée vaine, les parents seront convoqués et un titre de recette sera émis au Trésor Public.

Toutefois, si vous éprouviez des difficultés de paiement, vous devez en informer le Régisseur de la cantine le plus rapidement possible au 09 65 19 56 88.

En aucun cas, vous ne devez faire des déductions de votre chef, en cas de litige vous devrez vous adresser au régisseur aux heures de permanence : le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ÉLÈVES

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Depuis que les repas sont confectionnés par la cuisine centrale d'Egriselles le Bocage, les repas sont **IMPERATIVEMENT** à préréserver sur le portail famille le jeudi de la semaine précédente avant 9 h.

Lors de vacances scolaires, pensez à pr rserver les repas pour la rentr e  galement le jeudi de la semaine pr c dente avant 9 h.

- Enfants mangeant r guli rement un ou plusieurs jours dans la semaine (Prix du repas 5,56  ),
- Enfants mangeant exceptionnellement (prix du repas 5,56  ) seront accept s sous r serve de places suffisantes.

Il ne sera pas possible d'admettre, sauf cas d'urgence motiv e, un enfant qui ne mange pas habituellement   la cantine pour le jour m me.

Aucun m dicament ne sera accept  et donn  aux enfants.

ARTICLE 3 – ABSENCES

En cas d'absences, les repas des deux premiers jours seront factur s quelles qu'en soient les raisons.

**Les repas  tant command s d sormais une semaine   l'avance,
l'absence de l'enfant doit  tre signal e :
le jeudi avant 9 h au 06 82 69 35 49**

Si l'absence n'est pas signal e dans ces d lais, le repas sera factur  au prix normal.

Le retour de l'enfant doit  tre signal  au 06 82 69 35 49 afin de pr voir son repas.

En cas d'absences non pr vues des enseignants, les repas seront d duits le 1^{er} jour.

Les parents devront pr venir Mme MAGOT au 06 82 69 35 49, le 1^{er} jour avant 9 heures pour annuler ou confirmer la pr sence de l'enfant le lendemain si l'absence de l'enseignant est prolong e, sinon le repas ne sera pas d duit.

ARTICLE 4 - RADIATION

Les parents qui d sirent retirer leur enfant de la cantine doivent le signaler par courrier avant la fin du mois en cours aupr s du R gisseur.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU R GISSEUR

Le R gisseur re oit les parents les mardis de 8h30   11h30 et les vendredis de 13h30   17h30 en Mairie de Villebougis, pour les r glements des factures.

En dehors de ces horaires, vous pouvez transmettre vos r glements par courrier.

Aucun paiement ne devra transiter par l'interm diaire des  coles.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

Le temps de la cantine et celui des activit s p riscolaires sont des temps qui doivent rester conviviaux.

Pour cela, le respect d'un certain nombre de r gles est n cessaire :

- La politesse enfants-enfants et enfants-adultes,
- Le respect entre enfants et entre enfants-adultes, de la nourriture, du mat riel et des locaux,
- La s curit  individuelle et collective en  vitant les comportements violents, les jeux brutaux et les paroles blessantes.

Le service de garderie durant la pause méridienne est assuré par Mesdames Corinne MAGOT, Margaux LOUVENT et Sandra SEGUIN.

Le non-respect de ces règles élémentaires pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller de la convocation de l'enfant concerné et de ses parents jusqu'à son exclusion.

Un dossier sera remis à chaque parent comportant le présent règlement intérieur de la cantine de VILLEBOUGIS à approuver et la fiche de renseignements **à rendre au plus vite au Régisseur de la Cantine.**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal. Dans ce cas, ce nouveau règlement sera soumis à votre approbation.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

CANTINE - FICHE D'INSCRIPTION

Une fiche par enfant

ENFANT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :

Inscrit à la cantine : lundi mardi jeudi vendredi

RESPONSABLES LEGAUX

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel

Mail

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel

Mail

Selon la situation de l'enfant, indiquer les coordonnées de :

ASSISTANTE FAMILIALE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de VILLEBOUGIS.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

CANTINE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des personnes qui encadrent le temps de cantine (Allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre ...) :

En cas d'urgence, ce sont les services départementaux des pompiers qui seront alertés. Dans tous les cas et dans la mesure du possible, les responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance seront immédiatement avertis.

Autres Personnes pouvant être contactées et autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Je (nous) soussigné(s).....

Responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance de l'Enfant
.....

Autorise (ons) les personnes assurant la surveillance et l'animation de la cantine à faire le nécessaire en cas d'urgence.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire